

## VILLE DE BEAUCEVILLE

### AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Les règlements 2018-401, 2019-410 adoptés le 11 février 2019 modifiant le règlement de zonage 2016-341

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 février 2019, le conseil a adopté les règlements suivants 2018-401; 2019-410 modifiant le règlement 2016-341 concernant le zonage.

2. le règlement 2018-401 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone 339-H visé et des zones contiguës 147-F, 338-P, 331-I, 332-H, 335-H, 338-P, 340-Ex 328-H

le règlement 2019-410 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone 348-H et des zones contiguës 346-REC; 336-M, 337-P, 322-CV, 347-I et 330-H

afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au 540, boulevard Renault, Beauceville, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h00.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la Ville de Beauceville, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00.

3. Pour être valide, toute demande doit:

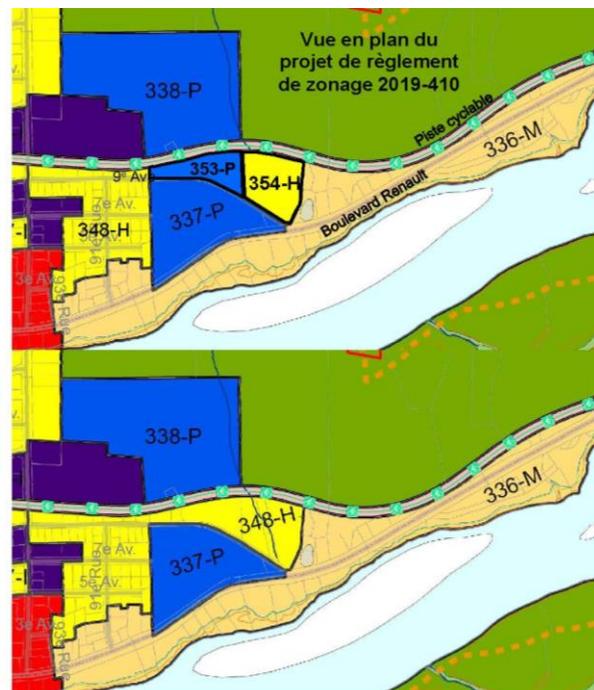
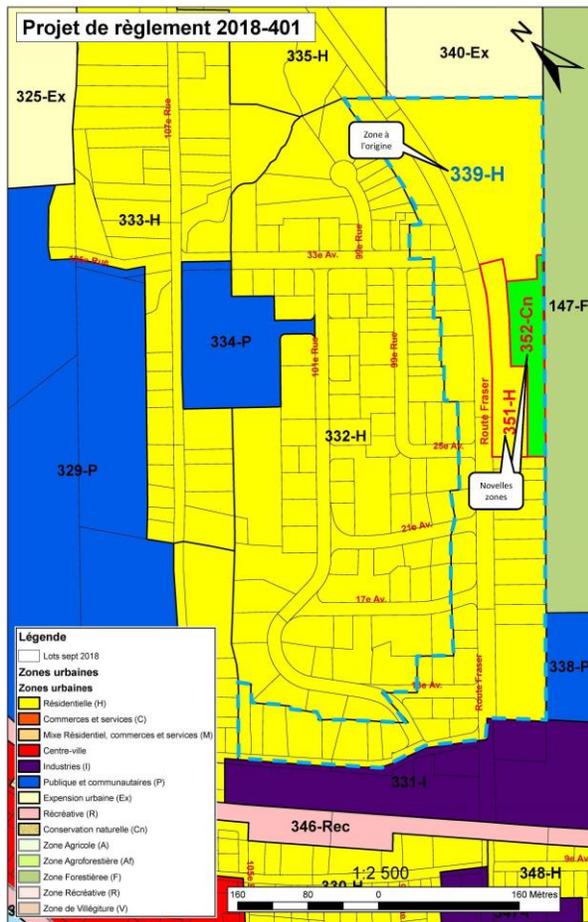
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité de la Ville de Beauceville, 540 boulevard Renault, Beauceville, Québec G5X 1N1 au plus tard le 6 juillet 2017
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité de la Ville de Beauceville au 540 boulevard Renault, Beauceville, aux heures normales de bureau.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité de la Ville de Beauceville au 540 boulevard Renault Beauceville, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Croquis de l'endroit approximatif des zones ou secteurs de zone visés par les dispositions décrites ci-dessus au point 2.



Donné à Beauceville, ce 13 février 2019

Madeleine Poulin, OMA  
Greffière